

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-37 : Recrutement d'un assistant éducatif petite enfance H/F pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » pour la période du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025 – Recours à une agence de travail temporaire – Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu l'article L334-3 du code général de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'arrêt de travail, présenté par un agent permanent à temps non-complet (30 heures/semaine), à la Crèche Communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, pour la période du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de pallier cette absence pour s'assurer du bon fonctionnement de la Crèche Communautaire « Le Bac à Sable »,

CONSIDERANT que le service de remplacement du CDG84, qui a été sollicité par la Communauté de Communes, comme le prévoit la réglementation avant d'avoir recours à l'intérim, n'a pas de candidat disponible, il a été décidé d'avoir recours à une agence de travail temporaire pour la mise à disposition d'un assistant éducatif petite enfance H/F pour la Crèche Communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, pour la période du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société RANDSTAD, sise 57 Route du Lac – 84600 VALREAS portant sur la mise à disposition d'un assistant éducatif petite enfance H/F, pour la Crèche Communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, pour la période du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025, étant précisé que le montant de la prestation s'établit selon le mode de calcul détaillé dans la proposition ci-annexée et peut-être estimé entre 3 000 € et 3 500 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

Berger
Levraud

ID : 084-200040681-20250627-DP_2025_37-DE

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juin 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

